

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

PRISE À BAIL –
APPARTEMENT 5 RUE DU
MÔLE À ANNEMASSE

D_2024_0227

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe;

Pour des raisons liées à l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général des Services doit bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ainsi, l'agglomération va prendre à bail un bien qui lui sera mis à disposition.

L'appartement d'une surface habitable de 76,57 m², objet de la présente, se situe sur la commune d'ANNEMASSE au 5, rue du Môle, Résidence le Shangri'la et est référencé comme suit :

Bien	Références cadastrales	Surface
Appartement Type 3/cave 57	A 53	76,57 m ²

Le loyer hors charges s'élève à 1 650 € (mille six cent cinquante euros) et sera indexé annuellement. Une provision pour charges d'un montant de 150 € sera appelée mensuellement en sus du loyer. Un dépôt de garantie de 3 300 € correspondant au versement de deux mois de loyer hors charges sera versé au bailleur.

Le présent bail sera consenti entre le bailleur et Annemasse-Agglo pour une durée d'un an allant du 1/10/2024 au 30/09/2025.

Cet appartement sera mis à la disposition du Directeur Général des Services d'Annemasse-Agglo étant précisé que les charges et contrats d'abonnements correspondants à cette location seront supportés par ce dernier.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du bail d'habitation à signer avec le bailleur, pour une location allant du 1/10/2024 au 30/09/2025, pour un loyer mensuel de 1 650 €, d'une provision pour charges de 150 € et un dépôt de garantie d'un montant de 3 300 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2024, antenne ASS, gestionnaire PATADM, natures 6132 et 614 et pour la caution, nature 275.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le **18 SEP. 2024**
ID : 074-200011773-20240916-D_2024_0227-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Aggio, si un recours gracieux a été préalablement déposé.